



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châteauroux, le 8 septembre 2023

Sécheresse Critique :

Élargissement des mesures de restriction d'eau dans l'Indre

L'Observatoire des ressources en eau (Comité Sécheresse) s'est réuni le 6 septembre dernier. Les nappes phréatiques sont au plus bas, aggravant la situation, et les débits des cours d'eau sont en chute. L'épisode de forte chaleur de cette semaine justifie le renforcement des restrictions ce qui permettra de préserver la vie biologique des cours d'eau.

Ainsi, le Préfet place 15 bassins en crise, le plus haut niveau, sur les 16. La Théol reste en alerte renforcée.

L'arrêté de restriction entre en vigueur le samedi 9 septembre 2023 à 00h, et il concerne les bassins versants de l'Indre répertoriés dans le tableau ci-dessous :

VIGILANCE	
ALERTE	
ALERTE RENFORCÉE	Théols,
CRISE	Anglin amont, Anglin aval, Bouzanne, Claise, Creuse, Gartempe, Indre amont, Indre aval, Indrois-Tourmente, Modon, Ringoire (gestion volumétrique), Ringoire (hors gestion volumétrique), Trégonce (gestion volumétrique), Trégonce (hors gestion volumétrique), Fouzon, Arnon, Cher

Pour savoir quelles règles vous devez suivre, consultez VigieEau en effectuant une recherche sur votre moteur de recherche. Saisissez simplement votre adresse, et le système vous indiquera les mesures applicables.

Pour plus d'informations, contactez la DDT à l'adresse suivante : ddt-ore@indre.gouv.fr

Chaque geste compte

PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

Les restrictions d'eau me concernent-elles ?

Où habitez-vous ? (Adresse complète)

place de république La Châtre 36400

Rechercher

Place de la République 36400 La Châtre

Nous ne conservons pas vos données et votre adresse

Saisissez votre adresse ici

Accueil > Votre situation

VIGILANCE ALERTE ALERTE RENFORCÉE **CRISE**

Place de la République 36400 La Châtre

Vous êtes sur une zone en crise

Situation de votre bassin (zone)

Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€

Cliquer sur l'usage

En tant que particulier, ai-je des restrictions pour ?

Remplir ou vidanger

Nettoyer

Alimenter des fontaines

Effectuer des travaux



Gestion des ouvrages hydrauliques

Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf exceptions listés dans l'arrêté préfectoral.



Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément

Interdiction de remplissage pour les :

- plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles et forages souterrains
- plans d'eau en barrage sur le cours d'eau



Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3)

Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours

Détail des restrictions